

PASSEPORT

Pièces à fournir

Informations générales

- Dans tous les cas, la présence du demandeur (pour un mineur, la présence de l'enfant et d'un parent ayant l'autorité parentale) est OBLIGATOIRE lors du dépôt du dossier
- La présence du mineur est OBLIGATOIRE à partir de douze ans lors du retrait de son passeport
- Le document ne peut être retiré qu'au lieu de dépôt. Il sera conservé 3 mois à compter de sa date de réception. Passé ce délai, le document sera automatiquement annulé par l'ANTS et détruit
- L'ancien passeport doit être restitué, sauf pour motif de visa en cours de validité. Fournir une photocopie du visa lors du dépôt du dossier si tel est le cas et un courrier manuscrit attestant vous engager à restituer le passeport à l'expiration du visa
- Lors du dépôt du dossier, vous devrez connaître les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos 2 parents
- S'il y a une différence entre les documents d'identité présentés (accent, orthographe, état civil...), vous devez fournir un acte de naissance en original avec filiation complète et datant de moins de 3 mois
- Les originaux des documents doivent être présentés. La Maison de Service Public ne fait pas les photocopies. Merci de présenter les originaux ainsi que les photocopies de tous les documents demandés
- La liste des documents à fournir ne correspond qu'à un seul dossier. Vous devez faire autant de photocopies des documents à fournir que de dossiers à déposer
- Si, pour une même personne, vous déposez en même temps un dossier de carte d'identité et de passeport, ou si vous cochez les 2 sur la [pré-demande**](#), les documents demandés ne sont nécessaires qu'en un seul exemplaire pour les deux dossiers : une seule photographie, un seul justificatif de domicile...
- L'acte de naissance (si nécessaire pour le dossier) est à demander :
 - si le demandeur est né en France : à la mairie du lieu de naissance, sauf si celle-ci a dématérialisé la délivrance des actes de l'état civil via [COMEDEC**](#)
 - si le demandeur est né dans les DOM-TOM : à la mairie du lieu de naissance ou à Archives de France, Secteur Outremer, 27 rue Oudinot 75007 Paris
 - si le demandeur est né à l'étranger : sauf cas spécifique, il n'y a plus besoin de demander l'acte de naissance s'il est enregistré au [Service Central de l'État Civil**](#) (SCED) à Nantes. Notez qu'il faut plusieurs semaines après la transcription de l'acte étranger au consulat ou à l'ambassade de France afin que le SCED de Nantes l'enregistre. S'il s'agit d'une demande de passeport pour un nouveau-né, vous pouvez fournir l'acte de naissance établi par le consulat ou l'ambassade de France. S'il s'agit d'une naturalisation, vous devez attendre que votre acte de naissance français soit établi.
 - si vous devez demander un acte de naissance, il s'agit d'une copie intégrale ou d'un extrait avec filiation complète. L'acte doit être original et dater de moins de 3 mois.
- Les documents d'état civil doivent être des documents français (acte de naissance, livret de famille, jugement...) ou comportant un tampon ou un timbre du tribunal pour exequatur
- ***You devez faire une pré-demande** sur Internet*** et nous fournir le numéro de dossier, et éventuellement celui du [timbre fiscal**](#)

Cette liste des documents à fournir n'est pas exhaustive, elle correspond uniquement aux cas les plus fréquents. Des documents supplémentaires peuvent être requis suivant votre situation personnelle. Veuillez vous rapprocher de notre service afin de déterminer les documents nécessaires pour votre dossier. L'administration se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'examen du dossier.

Justificatifs de domicile acceptés

Sont acceptés, **au choix**, un justificatif parmi les suivants : une facture (ou échéancier) d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone (fixe, mobile, internet), un avis d'imposition ou de non-imposition, une quittance de loyer d'un organisme (**pas entre particuliers**), une attestation d'assurance du logement. Les documents doivent être entiers et non modifiés.

La date d'édition du document doit être de moins d'un an. Pour l'échéancier, les prévisions de paiement doivent couvrir la date du jour de dépôt. Vous devez fournir l'original et une photocopie par dossier. Les factures électroniques sont acceptées, vous devez les imprimer avant de venir dans notre service.

L'adresse sur le document fourni doit être EXACTE, COMPLÈTE et IDENTIQUE à celle inscrite sur le dossier de demande de titre d'identité.

Le document doit être aux nom et premier prénom du demandeur, ou celui du conjoint sur preuve du mariage (fournir une photocopie du livret de famille ou l'original de l'acte de mariage de moins de 3 mois). Pour un mineur, le document doit être aux nom et premier prénom d'un parent si vous vivez ensemble, sinon il doit être aux nom et premier prénom du parent déposant la demande. Pour une personne majeure sous tutelle, le document peut être aux nom et premier prénom du tuteur ou de l'organisme de tutelle.

Pour toute autre situation, nous contacter pour déterminer le justificatif accepté par la plateforme de contrôle.

POUR TOUS LES CAS SAUF PASSEPORT TEMPORAIRE

Pièces supplémentaires pour les mineurs

- une pièce d'identité sécurisée ou électronique en cours de validité du parent demandeur + photocopie recto verso. Les cartes d'identité italiennes en papier ne sont pas acceptées
- le livret de famille + photocopie des pages des parents et de l'enfant concerné
- si les parents sont divorcés, séparés de corps ou qu'une décision de justice a été prononcée : décision de justice relative à l'exercice de l'autorité parentale et à la résidence de l'enfant (jugement de divorce ou acte notarié, ainsi que la convention définitive complète) en original et photocopie des pages concernant l'enfant.
- si les parents ne sont pas mariés et sont séparés de corps sans qu'il n'y ait de décision de justice concernant la garde de l'enfant : fournir une photocopie recto verso de la pièce d'identité du parent ne déposant pas le dossier et une attestation de sa part autorisant l'établissement du titre d'identité du mineur à l'adresse indiquée sur son dossier. La mention de deux adresses (garde alternée) sur le titre d'identité n'est pas possible sans accord du juge des affaires familiales.
- si la garde est alternée, ou si l'enfant réside chez le parent ne déposant pas la demande, fournir en plus la photocopie du justificatif de domicile et de la pièce d'identité de l'autre parent.
- si, dans la décision de justice, l'accord des deux parents est obligatoire pour la sortie du territoire : fournir la photocopie recto verso d'une pièce d'identité et une lettre du parent ne déposant pas la demande autorisant l'établissement du document d'identité du mineur.

Pièces supplémentaires pour les noms d'usage

Suite à un divorce, l'époux ou l'épouse peut conserver le nom de famille de son dernier conjoint avec la mention « nom d'usage ». Dans ce cas, fournir en plus :

- photocopie du jugement de divorce si l'autorisation y est mentionnée (photocopie de la première page du jugement avec les noms et la date du jugement, de la dernière page avec les tampons et signatures et de la page avec l'autorisation de conserver l'usage du nom de famille du conjoint **OU** autorisation manuscrite de l'ex-conjoint, accompagnée de la photocopie recto verso de sa pièce d'identité en cours de validité).

Il est également possible de faire figurer les noms de ses deux parents en nom d'usage. Dans ce cas, fournir en plus :

- lettre manuscrite demandant la mention « nom d'usage » ainsi que l'ordre dans lequel les deux noms de famille apparaîtront sur la pièce d'identité, séparés par un trait d'union, dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux
- pour un mineur, si l'autorité parentale est conjointe, le parent ne déposant pas la demande doit fournir sa pièce d'identité ainsi qu'une lettre manuscrite demandant la mention « nom d'usage » ainsi que l'ordre dans lequel les deux noms de famille apparaîtront sur la pièce d'identité, séparés par un trait d'union, dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux.

Pièces supplémentaires pour un Répertoire Civil

Si votre acte de naissance comporte en marge une mention "R.C." (Répertoire Civil) ne concernant ni une tutelle ni une curatelle, vous devez justifier la raison en fournissant la photocopie de l'un de ces documents : le livret de famille avec l'information en mention marginale **OU** le jugement de changement de contrat de mariage **OU** l'acte notarié **OU** l'attestation de donation **OU** tout autre document.

PREMIERE DEMANDE DE PASSEPORT

- acte de naissance, en original, datant de moins de 3 mois **OU** la Carte Nationale d'Identité française en cours de validité

- suite à une naturalisation : photocopie d'un document d'identité officiel (carte d'identité papier, carte de séjour, carte vitale avec photographie, passeport ou permis de conduire) même étranger
- en cas de changement d'état civil ne figurant pas sur le document d'identité présenté : acte de naissance portant la mention de la modification, en original et datant de moins de 3 mois. Les actes de naissance par COMEDEC** ne sont pas acceptés pour une modification ou une correction.
- si l'état matrimonial (mariage, veuvage) n'est pas à jour sur vos documents d'identité : fournir un acte de mariage de moins de 3 mois ou un acte de décès le cas échéant
- timbre fiscal** à acheter sur internet, au bureau de tabac ou lors de l'établissement de la pré-demande**
 - . 17 € pour les enfants de moins de 15 ans
 - . 42 € pour les enfants de 15, 16 et 17 ans
 - . 86 € pour les majeurs
- 1 photographie d'identité aux normes**, datant de moins de 6 mois, effectuée par un professionnel de la photographie ou une cabine agréée
- justificatif de domicile (voir liste ci-dessus)
- éventuellement : pièces supplémentaires suivant les cas (voir liste ci-dessus)

RENOUVELLEMENT DE PASSEPORT

- passeport original + photocopie de la page de l'identité
- si votre passeport n'est pas biométrique (c'est à dire si le mot "passeport" n'est pas souligné sur la couverture) : photocopie de la carte d'identité en cours de validité **OU** acte de naissance de moins de 3 mois
- en cas de changement d'état civil ne figurant pas sur le document d'identité présenté : acte de naissance portant la mention de la modification, en original et datant de moins de 3 mois. Les actes de naissance par COMEDEC** ne sont pas acceptés pour une modification ou une correction.
- si l'état matrimonial (mariage, veuvage) n'est pas à jour sur vos documents d'identité : fournir un acte de mariage de moins de 3 mois ou un acte de décès le cas échéant
- timbre fiscal** à acheter sur internet, au bureau de tabac ou lors de l'établissement de la pré-demande**
 - . 17 € pour les enfants de moins de 15 ans
 - . 42 € pour les enfants de 15, 16 et 17 ans
 - . 86 € pour les majeurs
- 1 photographie d'identité aux normes**, datant de moins de 6 mois, effectuée par un professionnel de la photographie ou une cabine agréée
- justificatif de domicile (voir liste ci-dessus)
- éventuellement : pièces supplémentaires suivant les cas (voir liste ci-dessus)

MODIFICATION DE PASSEPORT

- passeport original + photocopie de la page de l'identité
 - si votre passeport n'est pas biométrique (c'est à dire si le mot "passeport" n'est pas souligné sur la couverture) : photocopie de la carte d'identité en cours de validité **OU** acte de naissance de moins de 3 mois
 - en cas de changement d'état civil ne figurant pas sur le document d'identité présenté : acte de naissance portant la mention de la modification, en original et datant de moins de 3 mois. Les actes de naissance par COMEDEC** ne sont pas acceptés pour une modification ou une correction.
 - si l'état matrimonial (mariage, veuvage) n'est pas à jour sur vos documents d'identité : fournir un acte de mariage de moins de 3 mois ou un acte de décès le cas échéant
 - 1 photographie d'identité aux normes**, datant de moins de 6 mois, effectuée par un professionnel de la photographie ou une cabine agréée
 - justificatif de domicile (voir liste ci-dessus)
 - éventuellement : pièces supplémentaires suivant les cas (voir liste ci-dessus)
- La date de fin de validité du nouveau passeport sera identique à celle du passeport actuel.

PERTE OU VOL DE PASSEPORT

- en cas de perte : la déclaration sera remplie sur place, à moins que vous ne possédiez une déclaration enregistrée par la police, la gendarmerie ou un consulat de France
- en cas de vol : la déclaration doit être obligatoirement enregistrée par la police, la gendarmerie ou un consulat de France
- photocopie d'un document d'identité officiel (carte d'identité, carte de séjour, permis de conduire)
- si votre passeport n'était pas biométrique (c'est-à-dire si le mot "passeport" n'était pas souligné sur la couverture) : photocopie de la carte d'identité en cours de validité, ou un acte de naissance de moins de 3 mois
- en cas de changement d'état civil ne figurant pas sur le document d'identité présenté : acte de naissance portant la mention de la modification, en original et datant de moins de 3 mois. Les actes de naissance par COMEDEC** ne sont pas acceptés pour une modification ou une correction.
- si l'état matrimonial (mariage, veuvage) n'est pas à jour sur vos documents d'identité : fournir un acte de mariage de moins de 3 mois ou un acte de décès le cas échéant
- timbre fiscal** à acheter sur internet, au bureau de tabac ou lors de l'établissement de la pré-demande**
 - . 17 € pour les enfants de moins de 15 ans
 - . 42 € pour les enfants de 15, 16 et 17 ans
 - . 86 € pour les majeurs
- 1 photographie d'identité aux normes**, datant de moins de 6 mois, effectuée par un professionnel de la photographie ou une cabine agréée
- justificatif de domicile (voir liste ci-dessus)
- éventuellement : pièces supplémentaires suivant les cas (voir liste ci-dessus)

MANQUE DE PAGES POUR LES VISAS

Si votre passeport est toujours en cours de validité (encore valide plus de 6 mois) mais que vous n'avez plus de place pour apposer les visas, vous pouvez en obtenir un nouveau gratuitement. La date de fin de validité du nouveau passeport sera identique à celle du passeport actuel.

- passeport original + photocopie de TOUTES LES PAGES, même les pages vierges
- en cas de changement d'état civil ne figurant pas sur le document d'identité présenté : acte de naissance portant la mention de la modification, en original et datant de moins de 3 mois. Les actes de naissance par COMEDEC** ne sont pas acceptés pour une modification ou une correction.
- si l'état matrimonial (mariage, veuvage) n'est pas à jour sur vos documents d'identité : fournir un acte de mariage de moins de 3 mois ou un acte de décès le cas échéant
- 1 photographie d'identité aux normes**, datant de moins de 6 mois, effectuée par un professionnel de la photographie ou une cabine agréée
- justificatif de domicile (voir liste ci-dessus)
- éventuellement : pièces supplémentaires suivant les cas (voir liste ci-dessus)

2^{ème} PASSEPORT (cas particulier) : 1^{ère} demande

Il est possible de demander un 2^{ème} passeport pour des motifs particuliers (travail, visa incompatible entre pays). La délivrance d'un 2^{ème} passeport n'est pas systématiquement accordée, elle fait l'objet d'une étude du dossier qui peut être refusée.

Les pièces à fournir sont les mêmes que pour une 1^{ère} demande de passeport

Y ajouter :

- passeport actuel en original + photocopie de TOUTES LES PAGES, même les pages vierges
- si la raison est une activité professionnelle : une attestation de votre employeur indiquant la nécessité de posséder un 2^{ème} passeport ainsi que la liste EXHAUSTIVE des pays dans lesquels vous êtes amené à voyager. Si les États-Unis d'Amérique en font partie, fournir la copie du billet d'avion ou de la réservation du voyage.
- si la raison est une incompatibilité de visa : fournir une preuve de voyage vers un des pays pour lequel votre visa est incompatible.

2^{ème} PASSEPORT (cas particulier) : autres demandes

Il est possible de demander un 2^{ème} passeport pour des motifs particuliers (travail, visa incompatible entre pays). Si vous possédez déjà 2 passeports, vous devez justifier en avoir toujours besoin de deux pour chaque nouvelle démarche.

La délivrance d'un 2^{ème} passeport n'est pas systématiquement accordée, elle fait l'objet d'une étude du dossier qui peut être refusée.

Pour les pièces à fournir, référez-vous au type de demande ci-dessus (renouvellement, modification, perte, vol, etc.)

Y ajouter :

- les 2 passeports actuels en original + photocopie de TOUTES LES PAGES des deux passeports, même les pages vierges
- si la raison est une activité professionnelle : une attestation de votre employeur indiquant la nécessité de posséder un 2^{ème} passeport ainsi que la liste EXHAUSTIVE des pays dans lesquels vous êtes amené à voyager. Si les États-Unis d'Amérique en font partie, fournir la copie du billet d'avion ou de la réservation du voyage.
- si la raison est une incompatibilité de visa : fournir une preuve de voyage vers un des pays pour lequel votre visa est incompatible.

PASSEPORT TEMPORAIRE (d'urgence)

La préfecture des Alpes-Maritimes peut délivrer des passeports temporaires valables 1 an uniquement.

Les passeports temporaires ne sont délivrés exclusivement que pour ces trois motifs, impérativement justifiés :

- motif professionnel
- motif médical
- motif humanitaire

La préfecture des Alpes-Maritimes exige que vous vous rendiez, accompagné de vos justificatifs, dans une mairie établissant les passeports biométriques (pas forcément la Maison de Service Public) afin d'établir un dossier d'examen de l'urgence qui lui sera transmis par email. En cas d'avis favorable, la préfecture vous fixera un rendez-vous. Vous devrez vous y présenter, accompagné des documents nécessaires à l'établissement du passeport temporaire.

Veuillez contacter notre service pour tout renseignement complémentaire précis.

****Liens externes**

COMEDEC : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Service Central d'Etat Civil de Nantes : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405>

Timbre fiscal : <https://timbres.impots.gouv.fr>

Pré-demande (Agence Nationale des Titres Sécurisés) : <https://ants.gouv.fr>

Normes photos : <https://www.service-public.fr/>